

Département de Seine et Marne

République Française

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Commune de NANTEAU SUR LUNAIN

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NANTEAU-SUR-LUNAIN légalement convoqués le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois se sont réunis en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Jean-François GUIMARD : **Maire**

Nombre de membres élus : 14 - Membres présents : 13 + 1 pouvoir

ETAIENT PRESENTS : Xavier ROBIN, Cindy PAUTRAT, Philippe COSSINET : **Adjoins**
Annie MANCEAU, Régis VANOSSELAERE, Didier PRESSOIR, Rony CAPSALIS,
Patricia VERCRUYSSSEN, Alexandra CARRERAS, Jean-Paul BARBA, Serge DULIN,
Isabelle ADAM: **Conseillers**

A DONNE PROCURATION DE VOTE :

Fabrice DECMANN à Jean-François GUIMARD

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Alexandra CARRERAS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- * **SDESM – TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024**
- * **EAU – RÉCLAMATION D'UN HABITANT SUR CONSOMMATION EAU 2023**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'ajout des 2 points énoncés ci-dessus

ORDRE DU JOUR :

- **LOI A.P.E.R (Accélération de la Production des Energies Renouvelables)**
- **CIMETIERE – Nouveaux tarifs concessions, columbarium et cavurnes**
- **Modification des horaires de l'éclairage public**
- **SDESM – Eclairage public - Projet remplacement points lumineux**

- **SDESM – Adhésion communes de Dammartin-en-Goële et Héricy**
- **Evènement « au coin des rues » les 4 et 5 mai 2024 dans le parc de la mairie – demande participation financière**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal **APPROUVE** à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique le 10 novembre 2023.

43/2023 – LOI A.P.E.R – ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire,

La loi A.P.E.R du 10 mars 2023 place les collectivités locales au cœur de la planification de la transition énergétiques et prévoit qu'elles définissent des Zones d'Accélération pour le Développement des Énergies Renouvelables (ZADER) sur leur territoire avant le 31 décembre 2023.

Afin d'aider les communes à définir ces zones, le ministère de la transition énergétique, le CEREMA et l'institut national de l'informatique graphique et forestière ont mis en ligne un portail cartographique des énergies renouvelables.

Au vu des cartes que je vous présente, issue de ce site, (géothermie, méthanisation, photovoltaïque, éolien), je pense que la commune n'est concernée que par le photovoltaïque.

Je précise que nous ne disposons pas de la compétence technique nécessaire pour définir quel type d'énergie renouvelable pourrait offrir le meilleur rendement et nous ne souhaitons pas avoir sur le territoire communal des installations qui pourraient dénaturer le paysage ou qui engendreraient diverses nuisances. De plus, notre commune est en espace boisée classée.

J'ajoute qu'à réception des propositions ZADER de l'ensemble des communes de la région Ile de France, le comité régional de l'énergie confirmera si les objectifs sont atteints. Si ça n'est pas le cas, le comité régional de l'énergie pourra demander aux communes qui n'ont pas approuvé la loi APER, de réétudier leurs possibilités.

Si nous sommes sollicités, une concertation avec les habitants sera à prévoir.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés ;

APPROUVE l'exposé de M. le Maire

DÉCIDE que seul le photovoltaïque est concerné pour notre commune

44/2023 - CIMETIERE – Nouveaux tarifs concessions, columbarium et cavurnes

Le Maire,

Les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques, des modes d'inhumation et des tarifs, ont rendu nécessaires une nouvelle rédaction du règlement du cimetière ainsi que des tarifs.

(L'arrêté du règlement actuel date de 1996 pour les concessions de terrain et de 2006 pour le columbarium)

La commission communale de Nanteau sur Lunain s'est réunie le 16 novembre 2023 pour lecture d'un règlement unique proposé par M. le Maire. Après quelques modifications, le règlement a été approuvé par la commission. Un arrêté sera fait par M. le maire.

Concernant les tarifs de concessions, M. le maire précise que les tarifs de concessions de terrain n'ont pas été revues depuis 2010 et 2006 pour le columbariums.

Actuellement les tarifs pratiqués par la commune sont les suivants :

Type de Concession	Perpétuelle	15 ans	30 ans
Terrain	230€	/	/
Columbarium (2 et 4 urnes)	/	375€	750€

Après comparaison avec les tarifs appliqués au sein de 8 autres communes, la commission communale propose à l'Assemblée les tarifs suivant à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Type de Concession	15 ans	30 ans	50 ans
Terrain	/	270€	380€
Columbarium (2 et 4 urnes)	375€	750€	
Cavurne	/	150€	250€

Par ailleurs, M. le maire propose que la dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs ne soit pas facturée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

ENTEND qu'un nouveau règlement a été approuvé par la commission communale,
APPROUVE la modification des tarifs des concessions funéraires du cimetière municipal comme indiqués ci-dessus.

45/2023 – MODIFICATION DE LA DATE DE REMISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire,

Par délibération du 24/11/2022, le conseil municipal avait décidé l'extinction totale de l'éclairage public du 1^{er} mai au 30 septembre.

Monsieur le maire informe l'Assemblée avoir eu beaucoup de réclamations concernant cette période d'extinction dans le sens que l'éclairage au 1^{er} octobre est trop tard.

La nuit « tombe » très vite.

Il propose au Membre du Conseil l'extinction totale du 1^{er} mai au 10 septembre

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

APPROUVE de revoir la date de remise en service de l'éclairage public

DECIDE que l'extinction totale sera du 1^{er} mai au 2^{ème} lundi du mois de septembre

46/2023 - SDESM - PROJETS TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024...

Le Maire,

Le 06 septembre 2023, M. Lafosse, chargé d'affaires au SDESM est venue en mairie pour une étude concernant le remplacement de certains points lumineux.

D'un commun accord, nous avons décidé de chiffrer le remplacement de 34 points lumineux type fonctionnel situés rue du Chemin Pavé, rue des Moulins, rue Maurice Lalloy, rue de la Ricordellerie, rue des Arches et rue des Moulins + 10 points lumineux type résidentiel Avenue des Tilleuls et le remplacement de l'armoire EP « MAIRIE »

Le nombre total des points lumineux est de 44

L'estimation des travaux est de 40 996€ HT

La subvention SDESM est de 30% plafonné à 2000€ ht soit 600€ maxi à percevoir par point lumineux. (point lumineux : type fonctionnel = 959.24€ le point / type résidentiel = 838.20€ ht)

Une aide régionale de 50% pourrait être octroyée.

Le SDESM précise qu'il est rappelé qu'en cas de subventions complémentaires obtenues auprès d'autres partenaire atteignant au moins 50% du coût HT des travaux, aucune subvention de SDESM ne sera versée.

La projection des économies sur 1 année serait de :

34 points type fonctionnel : Avant travaux : 1 505.40€ - Après travaux : 477.05€

Soit : 1028.32€ d'économie

10 points type résidentiel : Avant travaux : 442.82€ - Après travaux : 124.72€

Soit : 318.04€ d'économie

Le remplacement de l'armoire EP « MAIRIE » - réseau aérien est estimé à 4 417€ HT

La subvention SDESM est de 30% plafonné à 4000€ ht soit 1 200€ maxi à percevoir par armoire.

Je demande à l'Assemblée leur avis concernant ce projet de travaux et je précise également que si le conseil municipal délibère positivement sur ces travaux, une délibération sera à prendre pour le SDESM dans la foulée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

DEMANDE à M. le Maire plus de précisions concernant l'aide régionale complémentaire pour le projet de remplacement des 44 points lumineux
REPORTE ce point en 2024

APPROUVE le remplacement de l'armoire EP « MAIRIE » - Réseau aérien tel que cité ci-dessus et délibère dans la « foulée » pour le SDESM pour ce projet uniquement.

47/2023 – SDESM - TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Nanteau sur Lunain est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant la délibération 46/2023 du 30/11/2023 de la commune de Nanteau sur Lunain,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet du remplacement de l'armoire EP « MAIRIE » - Réseau aérien

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE le programme de travaux du remplacement de l'armoire EP « MAIRIE » - Réseau aérien et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS),

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés,

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux pour le remplacement de cette armoire EP

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert des maitrises d'ouvrage relative à la réalisation du remplacement de l'armoire EP « MAIRIE » - Réseau aérien, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

48/2023 – SDESM – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n° 2023-023 du comité syndical du 09 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Commune de Dammartin-en-Goële;

Vu la délibération n° 2023-50 du comité syndical du 06 avril 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

49/2023 – EVENEMENT « AU COIN DES RUES » les 4 ET 5 MAI 2024 dans le parc de la mairie – DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE

L 03 octobre 2023, j'ai reçu M. Caracachian, chargé de projet de l'Association Pas trop loing de la Seine qui nous propose d'intégrer notre commune à la saison culturelle itinérante « Au Coin des Rues » qui serait à prévoir pour nous les 4 et 5 mai 2024.
Cette association organise depuis 2019 des évènements sur le territoire de la CCMSL.

Au Coin des Rues propose des spectacles d'arts de la rue (cirque/théâtre/danse...), buvette et restauration sont également prévues.
Le parc de la mairie serait adapté pour cette manifestation.

Afin de pouvoir mener à bien ses projets, l'association demande une participation financière aux communes sollicitées pour ces évènements.
Je vous présente le budget pour l'année 2024 que M. Caracachian m'a transmis.

Comme vous pouvez le constater, une subvention de 700€ est demandée à la commune de Nanteau sur Lunain.

Je demande l'avis à l'Assemblée pour l'octroi de cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

10 voix POUR – 1 voix CONTRE – 3 ABSTENTIONS

ACCEPTE d'accueillir les 4 et 5 mai 2024 l'association Pas trop loing pour son spectacle « au coin des rues » dans le parc de la mairie.

DECIDE que le montant de la subvention allouée par la commune sera de 500€.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

50/2023 - RÉCLAMATION D'UN HABITANT SUR CONSOMMATION EAU 2023

Le Maire,

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil que par suite de la facturation annuelle de la consommation d'eau potable, une « grosse » consommation a été constatée chez un habitant.

Le nombre de m3 relevé est de 1 339
Nous avons informé par courrier le propriétaire de cette consommation.

Ce dernier nous a informé avoir constaté en septembre que de l'eau coulait sous la porte du garage de ce logement qu'il loue. Le locataire était absent depuis 15 jours.
Le propriétaire a constaté un dysfonctionnement du groupe de sécurité du chauffe-eau.

La réparation a bien été réalisée par un plombier et il nous a remis la facture.
Le propriétaire demande, exceptionnellement, une réduction de sa facture.

M. le Maire précise que cette fuite ne rentre pas dans le cadre de la loi Warsmann et précise également que la consommation moyenne des 3 dernières années pour cette adresse est de 399 m³.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

RAPPEL qu'il en va de la responsabilité de chacun de l'entretien de son installation individuelle

DIT que cette fuite ne rentrant pas dans le cadre de la loi Warsmann,

DECIDE de ne pas donner suite à cette réclamation

INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE

- CIMETIERE – Nouveau règlement – Arrêté N° 27/2023
Ce règlement sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024
- Avis sur la prime du pouvoir d'achat pour les agents de la collectivité
Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale. L'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.
M. le Maire présente un tableau déterminant le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération et il précise que ce tableau est celui de la fonction publique de l'Etat et hospitalière.
Il demande l'avis à l'Assemblée pour l'octroi de cette prime à chaque agent à la même condition que la fonction publique de l'Etat et hospitalier.
Le conseil municipal donne un avis favorable pour que chaque agent de la commune perçoive cette prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.
- ONF – demande de l'ONF d'interdire l'accès aux véhicules chemin Pavé et Allée de Rosier
Suite à cette demande, je précise que l'ONF souhaite cette interdiction afin d'éviter tout dépôt d'ordures. Une barrière va être installée par l'ONF mais cette dernière ne sera pas fermée par un cadenas. Les propriétaires de bois, de terrains pourront donc y accéder.
Un arrêté va être réalisé.
- Point sur les travaux du Giratoire route de Sens (RD225)
La route devait être barrée lundi 20 novembre 2023 pour le démarrage de ce giratoire. Au final, l'interdiction a été mise en place le 22 novembre pour la préparation du chantier et pour un démarrage le 28 novembre 2023.

- Information concernant la demande de subvention DETR/DSIL pour l'abaissement du plafond de la salle polyvalente.
Pour rappel, nous avons eu l'accord par le Conseil Départemental qu'une subvention à hauteur de 40% nous sera allouée au titre du Fonds d'Équipement Rural (FER2023).
Dès l'accord via la CC de Moret Seine et Loing (CRTE) sur ce projet nous allons demander une subvention de 40% au titre de la DETR/DSIL. (Je rappelle que le maximum que nous pouvons avoir en subventions pour un projet est de 80%)
Cette décision est attendue le 13 décembre 2023.
Si notre projet est accepté, une délibération devra être déposée à la Préfecture avant le 12 janvier 2024.
- Téléthon : Participation financière de la commune
Le 25 novembre, la MAS de la Vallée du Lunain a organisé le Téléthon 2023.
Je vous informe que la commune a participé financièrement à hauteur de 300€ pour l'achat de victuailles effectué par la MAS.
- VIDEO PROTECTION – Renouvellement demande d'exploitation de la vidéoprotection
Je vous informe que ce dossier a été accepté pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection pour une durée de 5 ans. En 10/2028, une nouvelle demande de renouvellement devra être faite.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Isabelle ADAM demande à M. le maire si l'assurance de la mairie prévoit une prise en charge en cas d'accident d'un bénévole venu donner une aide pour l'installation de diverses manifestations.

M. le maire se renseigne auprès de l'agence qui assure la mairie.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h50

Le maire

 M. Jean-François GUIMARD

La secrétaire de séance


 Alexandra CARRERAS